

### **Réaction à la contribution d'André Orléan à l'ouvrage intitulé « Les banques centrales sont-elles légitimes ? »**

Cette excellente analyse me laisse plutôt perplexe. André Orléan semble trouver la légitimité du banquier central dans l'opinion publique, ou plus précisément dans la croyance forte que celle-ci a, à tout moment, dans la monnaie. Les exemples français et allemand illustrent parfaitement son propos. Du côté français, le plafond quasi-dogmatique de 41 milliards de francs pour la circulation monétaire a atteint un tel consensus au sein de la population que le conseil de la Banque de France a pu s'appuyer sur la pression populaire pour contraindre le gouvernement devant lequel il avait capitulé à plusieurs reprises les années précédentes. Dans l'exemple allemand, le gouverneur de la banque centrale s'est servi d'une position politique largement partagée par la population, l'opposition au traité de Versailles, pour mener une politique monétaire et soutenir une politique budgétaire du gouvernement, toutes deux particulièrement laxistes.

Ce qui suscite le doute et la perplexité dans mon esprit, c'est le recours, de la part du banquier central, à l'opinion publique pour légitimer son action. Une telle démarche fait de lui un homme (ou une femme) politique au même titre que les membres du gouvernement auquel il fait face dans l'affirmation de son autonomie et de son indépendance. Refuser l'argument légaliste qu'André Orléan traite d'« illusion », malgré la pertinence des arguments utilisés, c'est faire peu de cas de la valeur même de la loi dans nos sociétés. La capacité dont dispose l'autorité politique de changer la loi ne doit pas annuler la valeur fondamentale de celle-ci. La loi, bien plus que la monnaie, est le véritable lien au sein de nos sociétés. C'est la loi réfléchie, discutée, appliquée et « Respectée », qui nous différencie des sociétés barbares ou animales. Le respect ici doit être compris, non seulement au sens de l'application stricte de la loi, mais aussi et surtout à celui de la forte valeur symbolique contenue dans le caractère sociétal et structurant de la chose légale. Le respect de la loi, au sens de son application, est une dimension technique, certes importante, mais d'une valeur moindre que le Respect, bien plus important à mes yeux, au sens symbolique du lien sociétal de la chose légale. Balayer aussi facilement la légitimité que la banque centrale tire de ses statuts et des textes législatifs qui l'instituent, c'est n'accorder à ces textes que la valeur des feuilles de papier sur lesquelles ils sont imprimés. La possibilité qu'a le politique de modifier, plus ou moins facilement, la loi et les règlements, doit être comprise comme une commodité technique indispensable à l'adéquation permanente entre les règles qui régissent notre vie en société et l'évolution de celle-ci. Cette commodité, bien que nécessaire, n'a vocation à vider la loi, ni de sa valeur, ni de sa force.

De mon point de vue, la légitimité du banquier central vient aussi, dans une mesure bien moins importante que la précédente, je le concède, de son expertise et de sa connaissance de la chose économique et monétaire. Les personnes à qui l'on confie la conduite de la politique monétaire d'un pays doivent être, compte tenu du caractère central de ce sujet, des personnes

dont la probité, la connaissance et l'expérience de ces questions ne souffrent de la moindre interrogation. Comme je l'ai indiqué précédemment, cette dimension de la compétence technique, comme source de légitimité du banquier central, est moins importante que l'autorité légale. Néanmoins, elle me semble moins dangereuse que la légitimité populaire.

Asseoir la légitimité de la banque centrale sur l'opinion publique, c'est transformer le banquier central en homme politique. Par ces temps de populisme facile, pour peu qu'il s'agisse d'une personne plus attachée à son image publique qu'à son rôle sociétal, la probabilité de l'exemple allemand présenté par André Orléan devient alors particulièrement élevée. De plus, si l'on va jusqu'au bout de cette logique, il faudra soumettre la désignation du banquier central au suffrage universel, voire même la politique monétaire à un processus référendaire permanent.